

## REGLEMENT REDEVANCE ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Chaque redevable est assujéti à partir du moment où il dispose au moins d'un établissement ou d'une habitation desservie. La loi prévoit qu'aucune catégorie (ou redevable) ne peut être exonéré à partir du moment où le service est à sa disposition (seules les zones non desservies peuvent être exonérées).

La redevance est réajustée *prorata temporis à la semaine*, compte tenu du caractère hebdomadaire de la collecte, en fonction des naissances et décès, ou départ et arrivée dans la commune, à l'initiative des collectivités ou du redevable, au reçu des informations.

Le règlement de cette redevance est attendu à réception de la facture, auprès de la Trésorerie de Prauthoy (Tél : 03.25.88.31.10).

### **1. Facturation relative aux foyers :**

Conformément à la loi, pas de plafonnement du nombre d'habitants par foyer. L'appréciation des personnes à charge du foyer s'effectuera, en cas de litige, sur les bases fiscales (TH et IRPP) de l'occupant principal.

Une demi-part variable sera déduite pour les étudiants ayant un domicile distinct de leurs parents pour leurs études, et pouvant fournir les justificatifs de domicile et d'acquiescement de la taxe ou de la redevance ordures ménagères de leur résidence étudiante. Ces justificatifs sont à fournir à chaque début d'année.

Les personnes âgées parties en maison de retraite ou famille d'accueil et dont la résidence principale est soumise à la REOM, seront exonérées sous réserve d'un engagement du Maire de la commune devant attester que la résidence n'est plus utilisée. A défaut d'attestation du Maire, la REOM serait à nouveau perçue.

La redevance 2018 est composée :

- **d'une part fixe par foyer :** 63.06 €
- **d'une part variable par habitant :** 59.84 €

### **2. Facturation relative aux résidences secondaires :**

- **Forfait :** 153.50 €

### **3. Facturation relative aux activités professionnelles :**

- **Catégorie 1 Gros volume :** 136.50 €

*Soit à titre indicatif : boulangerie, boucherie, café, restaurant, fromagerie, alimentation principale, gîtes ruraux, chambres et tables d'hôtes, etc.*

- **Catégorie 2 Petit volume :** 41.50 €

*Soit à titre indicatif, administrations, communes, sièges sociaux, professions libérales, artisans, petits commerçants, associations, etc.*

Les professionnels dont les volumes dépassent régulièrement la masse « normale » de cette catégorie peuvent être reversés en catégorie 1

- **Agriculteurs** 26.00 €
- **Tarifs particuliers grandes collectivités:**

1) *Collège, maison de retraite, résidence de tourisme,*

*Maison de Courcelles :* 405.50 €

2) *Maison de la Sagesse,*

*Relais de la vallée de l'Ource* 281.50 €

Cette redevance ne concerne que les déchets ménagers et assimilés.

Pour les autres déchets, les professionnels doivent recourir à des prestataires spécialisés, conformément à la loi.

Tout changement intervenu dans votre famille (décès, départ, déménagement, naissance...) doit être signalé :

- à la mairie de votre lieu de résidence ou d'activité,
- à la Communauté d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais

Chaque redevable devra fournir, dès que possible, les pièces justificatives pour tout changement de situation.

Tout départ devra être justifié par une attestation du nouveau domicile de la personne ou du foyer concerné.

**IMPORTANT :** Passé le 10 décembre 2018, la régularisation sera différée sur l'exercice suivant et ne sera prise en compte qu'à partir du moment où elle a été signalée et justifiée.

Renseignements auprès de : **Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais**

**17 Chemin des Brosses - Prauthoy**

**52190 LE MON TSAUGEONNAIS**

**Tél : 03.25.87.74.86 – Fax : 03.25.87.74.68**